



Toulouse...

l'ordre des kinésithérapeutes débouté!

Suivant les propos tenus le 30 octobre 2008, par René COURATIER, président de l'ordre des kinésithérapeutes: "L'application stricte de la loi ne saurait être encore différée!", nous demandons la dissolution immédiate de l'ordre des kinésithérapeute irrégulièrement constitué. Cela en application de l'article L4122-1-2 du Code de la Santé Publique.

Par son jugement en date du 28 mai 2009, le Président du Tribunal de Toulouse, confirme ce que nous, syndicat professionnel ALIZE, représentant l'ensemble des exercices et de la filière en masso-kinésithérapie, déclarons depuis longtemps.

Les cadres de santé font un autre métier que les professionnels de la filière dont ils sont issus. La loi indique sans ambiguïté, et dans le principe même de l'existence d'un ordre, qu'un ordre n'est constitué que d'une seule, unique et même profession. L'ordre est celui des seuls kinésithérapeutes à l'exception de ceux relevant du service de santé des armées.

Il est également spécifié, que seuls les kinésithérapeutes, qui exercent à titre libéral ou à titre salarié, peuvent être élus. En conséquence, les cadres de santé n'ont pas à être inscrits au tableau et encore moins à être élus.

L'ordre des kinésithérapeute a été débouté de sa plainte en référé, initiée à l'encontre des cadres de santé du CHU de Toulouse. Alors même que l'ordre avait retiré une plainte, identique, déposée à l'encontre d'un cadre de santé exerçant dans une structure privée!

Le Président du Tribunal de Toulouse, reconnaît le bien fondé de la défense de Maître LABETOULE, avocat d'ALIZE, en se référant aux textes de loi, parfaitement clairs et explicites. Ce que le Ministère Public, présent lors des audiences, avait déjà reconnu.

Depuis l'automne 2006, Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN, Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, ignore le mouvement national de résistance au fonctionnement et à la structure de l'ordre des kinésithérapeutes, qui n'était en aucune manière réclamé par la majorité des professionnels.

Depuis l'automne 2007, nous avons commencé à être reçus par ses collaborateurs. Et depuis que nous sommes constitués en syndicat professionnel, fort de propositions innovantes qui pouvaient satisfaire l'ensemble des professionnels, Madame la Ministre n'a pas daigné entendre notre voix de la modération préférant, malgré les faits, soutenir l'ordre.

La Justice confirmant que les cadres de santé n'exercent plus comme masseurs-kinésithérapeutes, il est évident que nombre d'élus au sein de l'ordre le sont, de fait, de façon irrégulière, cela en contradiction avec la loi. Ils sont cadres de santé mais aussi retraités, ostéopathes.

Un Ministre de la France ne peut cautionner une structure privée qui, depuis sa création, ne respecte pas les lois de la République.

En plus de la dissolution immédiate de l'ordre des kinésithérapeutes, ou de l'abrogation de la loi portant création des ordres paramédicaux, nous demandons l'ouverture d'une enquête, toutes les décisions de l'ordre étant entachées d'illégalité.

Toute la lumière doit être faite et connue de tous. L'intégralité des indemnités perçues indûment par les élus doivent être remboursées.

